

20251013_DL_01

OBJET : Révision des statuts

Date de convocation :
03 octobre 2025

Date de séance :
13 octobre 2025

Date d'affichage :
05 novembre 2025

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 30

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur DELFOSSE, Monsieur PENAUD, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUMONT, Monsieur BEAUFILS, Monsieur DEFRANCE, Monsieur MASSET, Monsieur GILLET, Madame LEMAIRE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame DELETRE, Monsieur PAYEN, Monsieur THUEUX, Monsieur WALIGORA, Madame LHOMME, Monsieur FAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur GORRIEZ donne pouvoir à Monsieur MASSET
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE
Madame POUPART donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Madame LHOMME
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur THUEUX
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur GILLET
Monsieur DEMARCY donne pouvoir à Madame DELETRE

Suite à une remarque formulée par la Préfecture concernant les règles de comptabilisation du quorum, Somme Numérique a saisi cette opportunité pour engager une démarche approfondie de relecture et de révision de ses statuts afin d'apporter les clarifications nécessaires et garantir leur conformité aux exigences légales. Cette initiative vise à renforcer la transparence et la sécurité juridique des procédures internes de l'organisme. Dans ce cadre, Somme Numérique a mobilisé son service juridique, qui s'est entouré de l'expertise d'une avocate spécialisée, afin de mener une révision complète des dispositions statutaires.

Ce travail ne s'est pas limité à la seule question du quorum, mais a permis de revoir en profondeur l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de l'organisation, notamment en ce qui concerne la gouvernance, les modalités de prise de décision et les mécanismes de contrôle interne. L'objectif de cette refonte est double : d'une part, préciser avec rigueur les règles applicables afin d'éviter toute ambiguïté pouvant prêter à interprétation, et d'autre part, moderniser les statuts pour les adapter aux évolutions réglementaires et aux bonnes pratiques institutionnelles.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°2022-115 du 2 février 2022
- Vu l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu les statuts du syndicat mixte, et notamment son article 12 portant sur les modalités de modification des statuts
- Vu le projet de modification du statut du syndicat mixte

Considérant l'opportunité pour le syndicat mixte Somme Numérique de modifier ses statuts pour préciser les règles applicables et moderniser les statuts pour les adapter aux évolutions réglementaires et aux bonnes pratiques institutionnelles.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les modifications apportées aux statuts du syndicat mixte sont approuvées.

ARTICLE 2 : La présente modification touchant notamment à l'article 2 des statuts, les membres du syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur le contenu de ces évolutions, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.